

- Aide Logistique et Technique aux Associations
- Coopération Internationale Scolaire et Développement
- Action Culturelle et Education Populaire
- Partenariat Socio-éducatif avec les Écoles
- Action de Citoyenneté et de Solidarité



20, RUE DE LILLE
59100 ROUBAIX
☎ 03 20 73 72 27
FAX : 03 20 73 19 11
Email : falroubaix@wanadoo.fr

Fédération des Associations Laïques de Roubaix
Association loi 1901 - créée en 1887 - déclarée à la Préfecture du Nord n° 0595000451

La Lettre aux Parents d'Elèves

↳ Parmi ses objectifs principaux, la Fédération des Associations Laïques (FAL) défend et assure la promotion de l'école publique qui doit assurer une formation solide de tous les jeunes, sans discriminations.

Nous considérons aussi que les parents d'élèves ont un rôle essentiel, dans la scolarité de leurs enfants. L'intérêt qu'ils y montrent, aide leurs enfants à réussir leurs études, autant que leur vie d'adulte.

Pour autant, nous savons tous que dans la société actuelle, le rôle des parents n'est pas facile.

L'équipe de formateurs de la FAL vous propose donc des séances de réflexion, de discussions avec d'autres parents, à la FAL ou dans votre école, sur des sujets divers, pour la plupart proposés par les parents qui y ont assisté les années précédentes.

↳ La FAL apporte toutes ses compétences pour permettre de concrétiser toutes vos initiatives allant dans ce sens.

Ainsi, nous pouvons vous apporter :

- des aides à la création d'associations de parents d'élèves ;
- des aides techniques et logistiques :
 - prêt de salles de réunion,
 - prêt de matériel d'exposition,
 - aide à la réalisation de plaquettes d'information, de communication.
- un accompagnement dans vos démarches administratives ;
- des rencontres, échanges d'informations avec d'autres parents d'autres écoles ;
- des aides à la rédaction des projets en vue de demande de financements.

↳ L'importance du rôle des associations de parents d'élèves est reconnue légalement.

Leurs droits sont explicités :

- droit d'informer, de communiquer, de disposer de moyens matériels d'action (boîtes aux lettres, panneaux d'affichages, éventuellement locaux) ;
- droit de diffuser des documents permettant de faire connaître leur action ;
- droit d'intervenir, pour les organisations représentées au Conseil supérieur de l'éducation, au Conseil académique et au Conseil départemental de l'Education nationale, dans toutes les écoles et tous les établissements d'enseignement publics.

→ *Rôle des représentants de parents d'élèves ?*

Les parents d'élèves élus au conseil d'école ou au conseil d'administration d'un établissement du second degré sont membres à part entière de ces instances participatives : ils ont voix délibérative. Ils votent les décisions au même titre que les représentants des enseignants ou de l'administration.

Premier degré :

Le **conseil d'école** vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école (intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants), il peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire (rythmes scolaires, semaine de quatre jours, etc.).

Second degré :

Le **conseil d'administration** est l'organe décisionnel de l'établissement. Il adopte le projet d'établissement, le budget et le règlement intérieur. Il donne son accord sur le programme de l'association sportive, sur les principes du dialogue avec les parents d'élèves. Il délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité. Il donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques, sur la création d'options et de sections. etc.

→ *Pourquoi voter ?*

C'est d'abord montrer l'intérêt que vous portez à la vie de l'école de vos enfants. C'est aussi soutenir les parents qui sont candidats et ils en ont besoin.

Tous les parents ou presque s'intéressent à ce qui se passe à l'école puisque leurs enfants y passent la plus grande partie de leur journée. La bonne relation des familles avec les enseignants est très importante pour la réussite scolaire des élèves.

Faire des parents des membres à part entière de la communauté éducative, développer les liens et le dialogue entre l'institution scolaire et les familles, sont les conditions nécessaires d'une éducation cohérente, d'une orientation réussie et d'un fonctionnement plus serein des établissements.

Les représentants des parents, en informant les familles, en étant à leur écoute, en donnant de leur temps contribuent à améliorer encore le dialogue parents/enseignants.

En votant massivement, vous les aiderez à jouer pleinement leur rôle au sein des établissements scolaires puisqu'ils seront alors vraiment les « représentants des parents ».

Après les élections, n'hésitez pas à les contacter, à leur poser des questions. Même si vous n'avez pas beaucoup de temps, une aide ponctuelle est toujours la bienvenue.

***Votez et faites voter autour de vous.
Les enseignants et les comités de parents comptent sur vous !***

Les élections des représentants des parents d'élèves

→ Quand ?

Les dates exactes des élections (autour de mi-octobre) vous seront communiquées par votre établissement scolaire.

→ Comment ?

En allant déposer directement votre bulletin dans votre établissement scolaire.

Le bureau de vote est ouvert pendant 4 heures soit le matin, soit l'après-midi.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, il vous est possible de voter par correspondance.

Attention ! Vous votez pour une liste. Vous ne pouvez pas barrer de nom, ni en ajouter. Tout bulletin comportant une inscription est considéré comme nul.

→ Qui peut voter et se présenter ?

Chaque parent d'un enfant quelque soit sa situation (sauf les parents déchus de leurs droits) peut voter et se porter candidat.

→ Quel est le mode de scrutin ?

C'est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque liste doit comporter au moins deux noms de candidats.

Peuvent présenter des listes :

- des Fédérations ou Unions de parents d'élèves (FCPE, PEEP, UNAAP...),
- des associations locales de parents d'élèves,
- des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association.

→ Nombre de parents d'élève élus ?

Pour les **écoles maternelles et élémentaires**, il y a autant de représentants de parents que de classes dans l'école.

Pour les **collèges et lycées**, il y a entre 5 et 7 représentants de parents au conseil d'administration en fonction de l'établissement et de sa taille.

Les Formations des Parents d'Elèves

↳ Former les parents d'élèves :

- en leur faisant découvrir les textes de loi qui régissent l'Education nationale ;
- en les aidant à se regrouper au sein d'associations (loi 1901) ;
- en les encourageant à présenter leur candidatures aux élections des repré-sentants de parents d'élèves aux conseils d'école, aux conseils d'administration des collèges et lycées ;
- en leur donnant des techniques de communication destinées à faire valoir leurs revendications ;
- en les aidant à élaborer des projets culturels.

↳ Tout cela participe à la formation du citoyen et de la citoyenne responsable.

Cet objectif a toujours été considéré comme prioritaire. Et depuis 6 ans, avec le soutien financier de la Mairie de Roubaix, la FAL met en place ces formations.

↳ Liste (non exhaustive) des thèmes proposées cette année :

- Rôles et missions des parents d'élèves dans l'établissement scolaire.
- Elections des parents d'élèves aux Conseils d'école, Conseils d'administration des collèges et lycées.
- Comment organiser l'Assemblée générale d'une Association de Parents d'Elèves ?
- Le rôle des parents d'élèves délégués aux Conseils de classe.
- Le rôle du parent accompagnateur d'activités scolaires (*une attestation de la formation est remise à la fin de la séance*).
- Comment aider son enfant à faire ses devoirs à la maison ?
- Quelles actions prévoir ou organiser pour attirer et regrouper les parents en associations ?
- Y a-t-il du racisme chez les enfants ? (*discussion autour d'extraits de films*).
- Comment aider son enfant à aimer la lecture ?
- Ecole publique ~ Laïcité : est-ce un atout pour vivre ensemble une solidarité sereine ou est-ce un obstacle à la liberté de chacun ?
- La carte scolaire : inconvénients et intérêts
- Comment s'adresser aux enseignants ou aux responsables administratifs de l'établissement scolaire de son enfant ? (*jeu de rôle*).
- L'Ecole reproduit-elle le sexisme de la société ? Y a-t-il discrimination des filles ? Comment agir pour une prise de conscience ?

↳ Les séances sont ouvertes à tous et sont gratuites. Elles s'organisent soit à la FAL, soit dans votre école, ou soit dans le Centre social de votre quartier.

↳ **Pour tout renseignement, contactez-nous : 03 20 73 72 27**